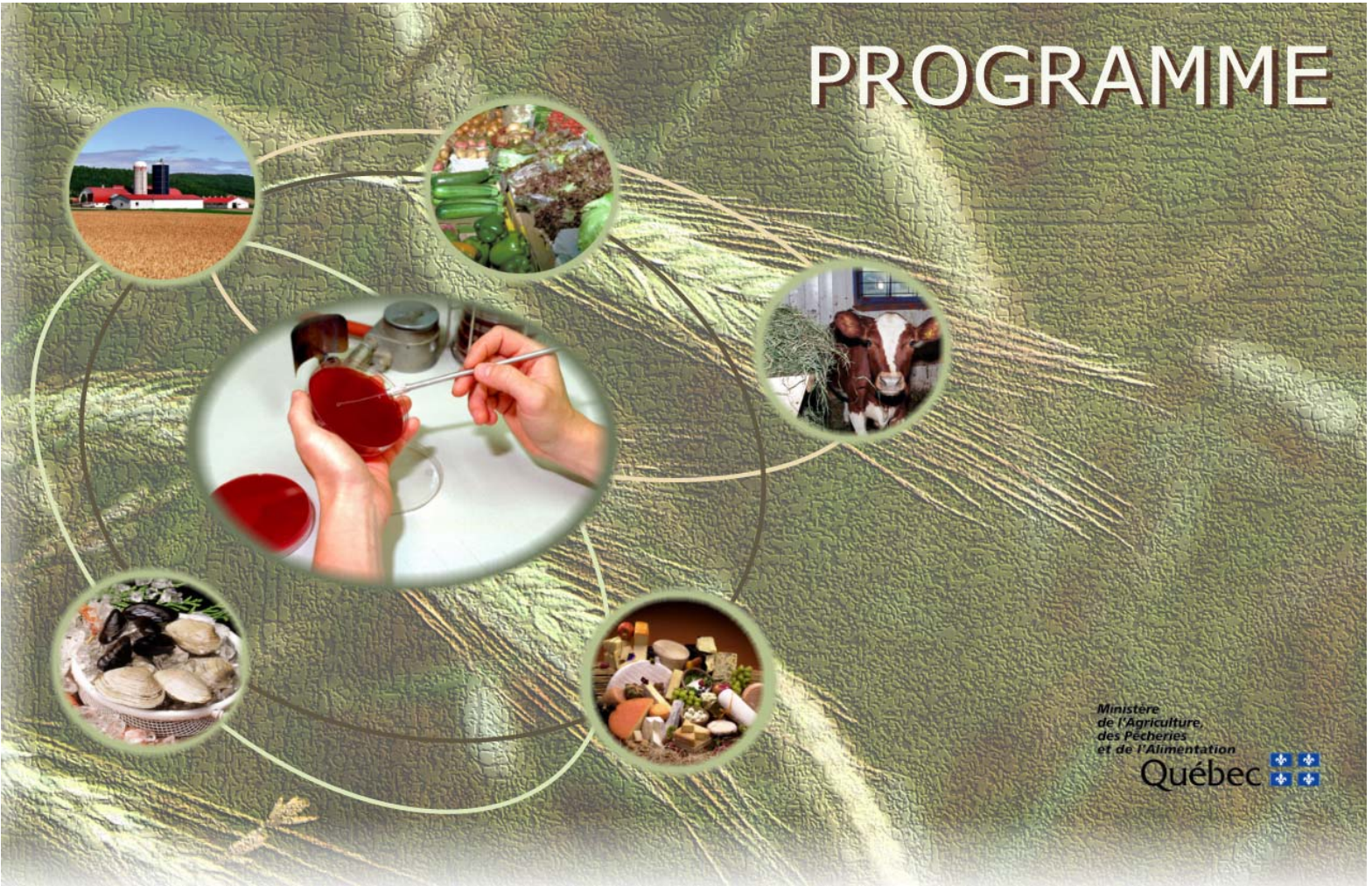


PROGRAMME



Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec



Référence budgétaire :
Programme 01
Élément 01

PROGRAMME DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE EN BIOALIMENTAIRE

1. **OBJECTIFS**

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Améliorer la compétitivité des entreprises du bioalimentaire.
- Répondre aux attentes de la société en matière de sécurité alimentaire, d'environnement et de développement régional.

2. **MOYENS**

Le gouvernement du Québec, seul ou en concertation avec l'industrie ou d'autres gouvernements, accordera une aide financière pour la réalisation de projets de recherche technologique.

3. DÉFINITIONS

Aux fins de ce programme :

«**Recherche technologique**» désigne des travaux originaux afin de trouver des solutions nouvelles à des problèmes qui entravent le développement des entreprises industrielles ou de service ou liés à une démarche sociétale. La recherche technologique répond, à court ou à moyen terme, à une demande du milieu socioéconomique.

«**Association privée**» désigne une association privée légalement constituée qui représente des entreprises québécoises ou défend leurs intérêts.

«**Institution de recherche**» désigne une institution ayant un mandat officiel de recherche ou de transfert. Les universités, les institutions d'enseignement collégial et les centres de recherche non gouvernementaux qui sont des organismes à but non lucratif sont admissibles.

«**PME**» désigne une organisation privée dont l'activité principale est la production, la transformation, la distribution ou la commercialisation de produits bioalimentaires, ou la production d'intrants pour des entreprises de production ou de transformation de produits bioalimentaires, et qui a :

- 250 employés ou moins;
- Un actif inférieur à 12 M\$ pour une entreprise manufacturière;
- Un chiffre d'affaires inférieur à 20 M\$ pour les autres entreprises.

L'organisation doit avoir son siège social ou un établissement au Québec.

«**Responsable scientifique**» désigne la personne chargée d'assurer la réalisation du projet. Elle doit faire partie du personnel régulier d'une institution de recherche.

«**Requérant**» désigne une organisation qui soumet un projet dans le cadre du programme et qui est responsable de sa réalisation.

4. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme se subdivise en trois volets, soit :

- 1) Le volet primes exploratoires
- 2) Le volet compétitivité des entreprises
- 3) Le volet demande sociétale

L'administration du programme est assurée par le Conseil des recherches en pêche et en agroalimentaire du Québec (CORPAQ). Cependant, dans le cas du volet 3, certains projets peuvent être administrés par un organisme subventionnaire québécois reconnu.

Volet 1 – Primes exploratoires

Objectifs :

- Examiner l'opportunité de réaliser de la recherche technologique pour solutionner les problèmes qui entravent le développement des entreprises industrielles ou de service.
- Stimuler la participation et le réseautage des PME pour la réalisation de travaux de recherche technologique.

Projets admissibles :

- Études visant à examiner la pertinence de réaliser un projet de recherche technologique pour régler un problème commun à plusieurs entreprises de production (secteur primaire), de transformation (secteur secondaire), de distribution (secteur tertiaire) ou de commercialisation des produits bioalimentaires.
- Études de la qualité et de l'innovation scientifique/technologique (qualité de la recherche proposée, degré de nouveauté, pertinence et importance) d'un projet de recherche technologique.
- Études des perspectives au plan de la science, de la technologie et du développement économique (utilité et application potentielles des résultats envisagés, effets stratégiques pour les participants et pour le secteur, stratégies de valorisation et/ou de diffusion des résultats escomptés) d'un projet de développement technologique.
- Élaboration de propositions complètes de projets de recherche technologique (recherche de requérants supplémentaires au groupe de départ, recherche de partenaires, aide à la rédaction d'une proposition détaillée) pouvant être présentés au volet «Compétitivité des entreprises».

Les projets doivent contenir une participation quelconque de la part d'une institution de recherche.

Requérants :

Au moins deux PME sont conjointement requérantes. Une PME ne peut faire partie que d'un groupe de PME requérantes et le même groupe ne peut bénéficier que d'une seule prime exploratoire pour la durée du programme.

Aide financière :

La durée maximale de l'aide financière est de un an. Elle peut atteindre 90 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 18 000 \$ par projet. Une contribution

représentant un minimum de 10 % des dépenses admissibles est exigée des PME requérantes. Cette contribution doit être monétaire et être appuyée de pièces justificatives.

Le montant de la prime exploratoire et sa durée sont jugés en fonction des demandes justifiées des requérants et des recommandations des évaluateurs.

Volet 2 – Compétitivité des entreprises

Objectifs :

- Soutenir la réalisation de travaux de recherche technologique devant éventuellement conduire à une innovation de produits ou de procédés dans le secteur bioalimentaire.
- Faciliter le passage des résultats de recherche à l'industrie.
- Resserrer les liens entre l'industrie et les institutions de recherche.
- Stimuler l'instauration d'une culture scientifique dans l'industrie.

Projets admissibles :

Projets de recherche technologique dans les domaines d'intervention du MAPAQ, soit la production (secteur primaire), la transformation (secteur secondaire), la distribution (secteur tertiaire) et la commercialisation des produits bioalimentaires.

Requérants :

Une institution de recherche et au moins une association privée ou une PME sont conjointement requérantes.

L'institution de recherche doit être en mesure de démontrer, le cas échéant, l'accès à l'expertise scientifique, la disponibilité d'infrastructures de recherche adéquates, de même que sa capacité d'administrer et de gérer les projets de recherche présentés.

Le responsable scientifique doit faire partie de l'institution de recherche requérante.

Aide financière :

La durée maximale de l'aide financière est de trois ans. Elle peut atteindre les deux tiers (2/3) des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 150 000 \$ par projet. Une contribution représentant un minimum de un tiers (1/3) des dépenses admissibles est exigée des requérants privés. Cette contribution doit être monétaire et être versée annuellement à l'institution de recherche dans une proportion représentant au moins un tiers (1/3) des dépenses de l'année.

Volet 3 – Demande sociétale

Objectifs :

- Soutenir la réalisation de travaux de recherche technologique reliés aux attentes de la société.
- Favoriser le maillage des ressources du ministère et de celles de ses partenaires gouvernementaux.
- Favoriser la formation de main-d'œuvre hautement spécialisée.

Projets admissibles :

Projets de recherche technologique en lien avec les enjeux sectoriels du bioalimentaire concernant les attentes de la société, soit la sécurité alimentaire, l'environnement et le développement régional. Ce volet peut être segmenté pour s'adresser individuellement à une seule attente à la fois.

Requérants :

Ce volet est ouvert au minimum à toutes les universités du Québec. Cependant, selon les ententes avec les partenaires, le volet pourrait être ouvert à toutes les institutions de recherche telles que définies aux fins du programme.

Aide financière :

Les modalités sont à définir par le MAPAQ ou en collaboration avec ses partenaires, le cas échéant. Cependant, l'aide financière pour un projet ne pourra dépasser trois ans. Elle pourra atteindre 100 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 250 000 \$ par projet.

5. SOUSSION DES PROJETS

Les propositions de projets seront soumises à des dates prédéterminées au secrétariat du CORPAQ pour le volet «Compétitivité des entreprises» ou à tout endroit déterminé par le MAPAQ et ses partenaires pour le volet «Demande sociétale». Toute proposition de projet devra se conformer aux règles d'admissibilité du programme.

Les propositions pour le volet «Primes exploratoires» peuvent être soumises à toute période de l'année. Cependant, les demandes seront évaluées quatre fois dans l'année, à des dates prédéterminées.

La pertinence des projets de recherche et des primes exploratoires sera évaluée par un comité formé par le MAPAQ et ses partenaires, le cas échéant.

Les répondants dont les propositions de projets de recherche auront été jugées les plus pertinentes seront invités à présenter une proposition finale détaillée pour une date prédéterminée.

L'évaluation scientifique des propositions finales des projets de recherche sera faite par un comité de pairs formé de chercheurs scientifiques.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour les projets de recherche :

Seules les dépenses reliées directement à l'exécution du projet et effectuées après la date d'approbation seront acceptées.

Les dépenses admissibles comprennent :

- le coût de la main-d'œuvre supplémentaire directement rattachée au projet, c'est-à-dire les salaires de professionnels de recherche, techniciens, ouvriers et étudiants;
- les bourses des étudiants de deuxième ou troisième cycle (maîtrise ou doctorat).
- les frais de déplacement pour se rendre aux sites expérimentaux ou pour permettre aux membres d'une équipe de se rencontrer;
- le coût d'achat ou de location de matériel et fournitures, c'est-à-dire les pièces, accessoires et équipements d'une valeur unitaire inférieure à 2000 \$, les fournitures de laboratoire, les animaux, les intrants nécessaires pour une production animale ou végétale ou de la transformation alimentaire;
- le coût de location de terrains, de bâtiments, de machines ou d'équipement;
- le coût d'achat d'une immobilisation, élément d'actif ou équipement d'une valeur supérieure à 2000 \$, mais inférieure à 7000 \$, à la condition d'en justifier spécifiquement le besoin et de démontrer que l'achat est plus avantageux que la location;
- le coût relié à la publication et à la présentation d'articles et de rapports directement reliés au projet pour un maximum de 750 \$ par année;

Chaque dépense doit être appuyée de pièces justificatives qui seront sujettes à une vérification externe en tout temps.

Aucun salaire officiel de professeure, professeur ou de chercheuse, chercheur dans les institutions de recherche n'est considéré. De même, les frais d'administration ne sont pas admissibles.

Pour les primes exploratoires :

Seules les dépenses reliées directement à l'étude d'un problème industriel et de sa résolution par la recherche technologique et effectuées après la date d'approbation seront acceptées.

Les dépenses admissibles comprennent essentiellement :

- les salaires du personnel affecté à l'étude
- les frais de sous-traitance

- les frais de déplacement pour se rendre aux établissements des entreprises ou des institutions de recherche
- les frais de consultation informatique.

Les frais d'administration ne sont pas admissibles.

7. AIDE FINANCIÈRE

Les subventions pour les projets de recherche sont versées directement aux institutions de recherche requérantes qui les administrent et qui mettent cet argent à la disposition des responsables scientifiques. L'aide financière est versée de la manière suivante :

- L'aide financière est payée en trois (3) versements annuels à la suite de l'acceptation de la subvention proposée. Le premier tiers est payé en juin, le deuxième tiers en septembre et le dernier tiers en janvier.
- Dans le cas d'un projet rendu à sa dernière année, une retenue de 25 % de la subvention de l'année en cours est appliquée et sera remise après dépôt d'un rapport final dans le délai prescrit, soit avant le 15 décembre suivant la date de fin du projet. Passé cette date, la retenue ne sera pas versée. Aussi longtemps que le rapport final n'aura pas été soumis, la ou le responsable scientifique n'obtiendra plus de financement pour d'autres projets (tant pour les nouveaux projets que pour les projets en renouvellement sous sa responsabilité). De plus, la personne responsable d'un projet dont le rapport final n'a pas été déposé à temps ne pourra soumettre de nouvelles propositions de projets lors de l'exercice d'évaluation suivant la date de remise de son rapport final. Le rapport final présenté devra être à la satisfaction du CORPAQ.

Les primes exploratoires sont versées de la façon suivante aux PME :

- 50 % sur acceptation de la proposition;
- 50 % lors du dépôt du rapport et sur présentation de pièces justificatives.

Les majorations ou les subventions accordées ou acceptées en cours d'année sont versées au prorata des versements à venir, calculés tel que décrit précédemment.

Alternativement, lorsque le MAPAQ s'associe à d'autres partenaires gouvernementaux, l'aide financière pourra être versée selon d'autres règles approuvées par les autorités gouvernementales.

8. CUMUL DES SUBVENTIONS

Un ou une responsable scientifique ne peut bénéficier d'une autre subvention dans le cadre du présent programme si une subvention d'un autre organisme pour un même travail de recherche lui est attribuée.

Dans le cadre du présent programme, le nombre maximum de projets qu'un responsable scientifique peut conduire concurremment ou pour lequel il peut être subventionné est de deux (2) projets. Le nombre maximum de projets de recherche

auxquels une PME ou une association privée peut être associée est aussi de deux (2) projets en sus de la prime exploratoire. Dans l'éventualité où les nouvelles propositions pourraient, si elles étaient acceptées, amener le nombre de projets conduits et subventionnés au-delà du maximum, les propositions excédentaires seront retournées sans avoir été examinées. Sont considérés pour le calcul du nombre de projet, les projets de recherche du présent programme et les projets du Programme d'aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation 1999-2002.

9. RAPPORT FINANCIER

Chaque subvention pour un projet de recherche doit faire l'objet d'un rapport financier annuel en date du 31 mars, approuvé par le service des finances de l'institution de recherche.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le MAPAQ transfère aux institutions de recherche ses droits en matière de propriété intellectuelle lorsque ces institutions sont couvertes par le *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche*. Ces institutions doivent s'engager à respecter le Plan d'action notamment lorsque des entreprises sont associées aux projets.

Les autres institutions de recherche devront signer une convention avec MAPAQ dont la section sur la propriété intellectuelle appliquera le *Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle résultant des activités scientifiques et technologiques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec*.

11. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme entre en vigueur le 1^{er} avril 2003 et se termine le 31 mars 2006. Aucun nouveau projet ne pourra être reçu après cette date. Aucune dépense ne sera autorisée après le 31 mars 2008.

Le sous-ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation du
Québec

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation du
Québec

MARCEL LEBLANC

MAXIME ARSENEAU